

Elections au Conseil de la Faculté des sciences du sport

Le Doyen de la Faculté des sciences du sport

- VU** le livre VII du code de l'éducation,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg,
- VU** les statuts de la Faculté des sciences du sport ;
- VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- VU** l'arrêté concernant l'organisation des élections au conseil de la Faculté des sciences du sport en date du 7 octobre 2020

DECIDE

Article 1

Les élections partielles des représentants des personnels enseignant au Conseil de la Faculté des sciences du sport, initialement prévues le 24 novembre 2020 se tiendront du lundi 15 février au mercredi 17 février 2021 par voie électronique.

Les élections générales des représentants des étudiants au Conseil de la Faculté des sciences du sport, initialement prévues les 24 et 25 novembre 2020 se tiendront du lundi 15 février au mercredi 17 février 2021 par voie électronique

Article 2

Les électeurs sont appelés à pourvoir :

- Collège B - Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés : 1 siège
- Collège des étudiants : 4 sièges

Article 3 :

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

| Dates | Opérations électorales | Observations |
|---|---|---|
| Lundi 25 janvier 2021 | Affichage des listes électorales (20 jours avant le scrutin) | |
| Lundi 1 ^{er} février 2021 avant midi | Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi | Envoi électronique ou lettre recommandée avec AR ou déposées directement au bureau 207 |
| Vendredi 5 février 2021 | Affichage des candidatures | |
| Dimanche 7 février 2021 | Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des personnels et des étudiants dont l'inscription est subordonnée à cette obligation | Cette demande doit être faite au plus tard 5 jours francs avant le scellement de l'urne |
| Vendredi 12 février 2021 | Date de scellement de l'urne électronique | |
| Lundi 15 au mercredi 17 février 2021 | SCRUTIN Du lundi 15 février 2021 – 9 heures au mercredi 17 février 2021 – 16 heures | Scrutin électronique - FACULTE DES SCIENCES DU SPORT LE PORTIQUE 2 ^{ème} étage Salle informatique - 214 14 rue René Descartes 67084 STRASBOURG |
| Mercredi 17 février 2021 | Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux | |
| Vendredi 19 février 2021 | Proclamation et affichage des résultats | |
| Mercredi 24 février 2021 | Date limite de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (5 jours à compter de la date d'affichage des résultats) | La CCOE siège au tribunal administratif de Strasbourg |

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

Madame Léonie GROS
Bureau 207 (Faculté des sciences du sport – Le Portique – 2^{ème} étage)
Adresse postale : 4 rue Blaise Pascal, CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex
Mail : leonie.gros@unistra.fr

Article 4

Mme Christelle DURRINGER, Responsable administrative et financière est nommée Présidente du Bureau de vote électronique.

Mme Léonie GROS est nommée Secrétaire du Bureau de vote électronique.

Article 5

La campagne électorale est officiellement rouverte à compter de la date de publication de cette décision sur le site internet.

L'arrêté en date du 7 octobre 2020 ayant le même objet est abrogé.

Mme Léonie GROS est chargée de l'organisation des élections et de l'exécution de la présente décision.

Strasbourg, le 15 décembre 2020

Le Doyen de la Faculté des sciences du sport,
M. Fabrice FAVRET

